## MAIRIE DE DRAGUIGNAN

**DÉPARTEMENT** 



DU VAR

# ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE M. JULIEN CUBA, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES N° A-2020- \24.3

### Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN,

VU l'article L. 2122.19 du Code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

VU l'Arrêté Municipal n° A-2018-1946 en date du 15 octobre 2018 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services monsieur Julien CUBA;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire que Monsieur le Maire donne à M. Julien CUBA, délégation de signature afin de simplifier les procédures et circuits administratifs de traitement des dossiers;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée par Monsieur le Maire de la commune de Draguignan à Monsieur Julien CUBA, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer dans les matières ci-après, sous sa surveillance et sa responsabilité:

#### **Animation:**

- les déclarations auprès de la SACEM.
- les déclarations GUSO ;

#### Gestion courante:

- les ordres de mission ;
- les attestations d'affichage
- les certificats administratifs

Envoyé en préfecture le 13/08/2020

Reçu en préfecture le 13/08/2020

Affiché le )3 3 5

ID : 083-218300507-20200813-A\_2020\_1219-AR

## Affaires scolaires, petite enfance, enfance jeunesse et sport

- courriers de refus
- prêts de salles

#### ARTICLE 2 -

Cette délégation prendra effet à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de M. Julien CUBA, Directeur Général Adjoint des Services.

#### ARTICLE 3 -

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, soumis au contrôle de légalité de M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Draguignan, puis publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 15, 08. W

Notifié le :

Jullien CUBA

Directeur Général Adjoint des Services

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan Président de DPVa